

## SOMMAIRE

<i>Titularisation d'employées et d'employés occasionnels</i>	2
<i>Accord économique et commercial global Canada - Union européenne</i>	2
<i>Entrée en vigueur d'une nouvelle entente de services avec Desjardins</i>	3
<i>Remplacement du secrétaire du SPGQ</i>	4

### Coordination

Patrick Albert, troisième vice-président

### Rédaction

Patrick Albert, troisième vice-président

Martine Allard, conseillère aux avantages sociaux et à la retraite

### Collaborations

Luc Bruneau, trésorier

Gilles Dussault, président

Michael Isaacs, secrétaire

### Secrétariat et mise en page

Claire Laplante



Gilles Dussault  
président

## Démarrage des travaux du comité mixte patronal-intersyndical sur la sous-traitance

Le comité mixte patronal-intersyndical sur la sous-traitance (CMPIS), dont la formation a été convenue par la signature de la convention collective de la fonction publique, a tenu sa première réunion le 28 septembre dernier. À cette occasion, les délégués syndicaux ont insisté sur l'importance que les travaux soient voués à une mission qui prend tout son sens dans la conjoncture actuelle : reconstruire l'expertise publique.

La pertinence de cette mission est évidente pour toutes les parties. Par exemple, le 8 décembre 2010, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale reconnaissait que le gouvernement du Québec manquait de personnel en informatique et affirmait qu'il était nécessaire d'engager de nouveaux effectifs. Récemment, le rapport Duchesneau indiquait que le ministère des Transports du Québec n'a plus les moyens d'effectuer les travaux de génie qui devraient être de son ressort et estimait même qu'une telle situation créait un terreau fertile pour l'installation et le développement de pratiques douteuses ou même carrément criminelles dans le domaine des infrastructures routières. Pour leur part et depuis plusieurs années, les syndicats dénoncent les compressions d'effectifs et le recours abusif à la sous-traitance, qui placent le gouvernement du Québec dans une situation de grave dépendance face aux fournisseurs externes.

Les travaux du CMPIS peuvent marquer un tournant décisif, pour le personnel de la fonction publique et le travail qui leur est confié, pour la qualité des services publics, pour l'assainissement des pratiques de gestion et de réalisation des mandats, pour les finances publiques, et donc pour les contribuables. Les partenaires syndicaux à ce comité, soit l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ), le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) et le SPGQ, ont proposé que le CMPIS se donne d'abord une méthode de travail applicable à ses travaux et à ceux des sous-comités qui pourraient être formés pour étudier certains domaines d'expertise. Les représentants de l'employeur ont accepté cette proposition.

Le calendrier des travaux du comité devrait s'étaler sur une année. Les partenaires syndicaux demandent à ce que l'employeur mette les données pertinentes à leur disposition pour mener ces travaux.

Par ailleurs, malgré l'existence de ce comité, les organisations syndicales n'ont pas l'intention de négliger les autres moyens disponibles pour contribuer à la reconstruction et à la mise en valeur de l'expertise publique, en particulier si les travaux du comité n'avancent pas de la façon souhaitée. ■

## Titularisation d'employées et d'employés occasionnels

La signature de la convention collective de la fonction publique, le 1<sup>er</sup> mars 2011, a permis aux parties d'entamer le processus qui conduira à l'acquisition du statut d'employée ou d'employé temporaire par des personnes occasionnelles ayant accumulé au moins quarante-quatre (44) mois d'ancienneté entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le jour de la signature de la nouvelle convention. Rappelons, par ailleurs, qu'un deuxième exercice de même nature aura lieu pour les personnes qui auront accumulé 44 mois d'ancienneté entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Pour être admissible à une nomination à titre d'employée ou d'employé temporaire, une personne doit satisfaire les critères suivants :

- Avoir accumulé 44 mois d'ancienneté dans le même ministère et la même classe d'emplois entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 1<sup>er</sup> mars 2011;
- Avoir son nom inscrit sur une liste de déclaration d'aptitudes permettant une nomination sur un emploi régulier dans cette classe d'emplois;
- Faire l'objet d'une recommandation écrite favorable de la part de sa supérieure immédiate ou de son supérieur immédiat, étant donné que les renseignements considérés par cette dernière ou ce dernier comprennent le rendement au cours de la période et l'état du dossier disciplinaire.

La liste définitive des personnes éligibles a été établie dans la semaine du 10 octobre 2011; les personnes admissibles obtiendront le statut d'employées ou d'employés temporaires au cours des trois prochains mois. Environ 150 personnes auront bénéficié de la démarche, dont une vingtaine ont déjà obtenu le statut de temporaire.

Par ailleurs, certaines inquiétudes ont été soulevées relativement à l'impact du gel d'embauche décrété par le Conseil du Trésor le 21 juin dernier sur l'éligibilité au statut d'employées ou d'employés temporaires des personnes qui pourraient bénéficier de la 2<sup>e</sup> vague de titularisation. À cet égard, le SPGQ a déjà rappelé à Michelle Courchesne, présidente du Conseil du trésor, qu'il s'attend à ce que le gouvernement respecte les engagements que ce dernier a pris au moment de signer la convention collective. Nous faisons un suivi assidu du dossier afin de s'assurer que les personnes concernées ne fassent pas les frais de cette décision du Conseil du Trésor. ■

---

## Accord économique et commercial global Canada – Union européenne

Les négociations concernant l'Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne se poursuivent; une neuvième et possiblement ultime ronde de négociation entre les parties aura lieu du 17 au 21 octobre 2011 à Ottawa. Malgré les impacts immenses que la signature d'un tel accord aurait sur nos services publics et sur la souveraineté des États signataires, les travaux continuent de se faire à l'insu de la population et de nos institutions démocratiques.

À cet égard, le Réseau pour un commerce juste et le Réseau québécois sur l'intégration continentale organisent une série d'activités qui se tiendront parallèlement aux négociations. Elles visent à alerter l'opinion publique des dangers que recèle l'AÉCG, pour ce que nous en connaissons jusqu'à maintenant, et à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils rendent publics le processus et le contenu des négociations. C'est seulement de cette façon que nous pourrions en mesurer les véritables impacts potentiels.

Par ailleurs, il a été demandé par l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec que Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef pour le Québec, vienne répondre aux questions des députés au sujet du contenu de l'AÉCG et que l'Assemblée nationale se prononce sur l'opportunité pour le Québec de signer cet éventuel accord. Au moment d'écrire ces lignes, nous ne savons pas si le gouvernement donnera suite à ces demandes.

À l'échelle internationale, une large coalition Franco-Canadienne d'associations et d'organisations syndicales et communautaires conclut que cet accord serait « une régression démocratique et sociale puisqu'il laisse aux entreprises la possibilité de placer les États et les gouvernements locaux [...] sous un chantage permanent, celui de les poursuivre et d'obtenir leur condamnation s'ils réglementent les activités que ces entreprises convoitent »<sup>1</sup>. On voit donc que l'AÉCG est loin de faire consensus. Comme d'autres traités de libre-échange, « l'accord [...] conduirait à une harmonisation vers le bas des normes en matière de protection sociale, de régulations environnementales, sanitaires et autres politiques sociales »<sup>1</sup>.

À défaut de connaître l'ensemble des dispositions que pourrait contenir un éventuel AÉCG, une évidence s'impose : l'urgence qu'un large débat public se tienne à son sujet. Par respect pour la démocratie, nos élus ne peuvent en faire l'économie.

<sup>1</sup> Extrait de : *Accord de libre-échange UE-Canada (AÉCG) : les entreprises ne feront pas la loi*. Déclaration conjointe de syndicats et d'organisations sociales du Québec et de la France, octobre 2011. ■

## Entrée en vigueur d'une nouvelle entente de services avec Desjardins

Une nouvelle entente de partenariat sur les services bancaires a été signée par la Fédération des caisses Desjardins et le SPGQ. Elle entre en vigueur le 17 octobre 2011.

Cette entente comporte trois volets :

1. Transactions courantes : tarif réduit à 7,95 \$ par mois (économie de 6,00 \$) pour le forfait Le Profitable, qui offre des transactions illimitées et une remise de 50 % des frais annuels en Bonidollars pour certaines cartes de crédit, lorsque l'on adhère au forfait à tarif réduit;
2. Placements : bonification minimale de 0,30 % sur les taux en vigueur pour les placements garantis à taux fixes et des réductions diverses sur les frais d'administration et d'honoraires;
3. Financement : taux pour les marges de crédit très avantageux, réductions intéressantes sur les prêts hypothécaires et les prêts personnels.

Les bénéficiaires de cette entente sont offerts aux membres, aux personnes employées et aux personnes retraitées du SPGQ, et ce, dans près de 1375 points de service Desjardins et à ses 2652 guichets automatiques au Québec et en Ontario. L'offre est aussi accessible aux conjointes et aux conjoints (à l'exception des cartes Visa), à la condition qu'elles ou qu'ils fassent affaire avec la même caisse que la personne éligible par le biais du SPGQ.

Il est important de noter que, si vous êtes déjà membre d'une caisse Desjardins, l'offre ne s'applique pas automatiquement; vous devez faire une demande pour en bénéficier. Une preuve de votre appartenance au SPGQ vous sera demandée, soit votre carte de membre. Dans le cas où vous ne l'auriez plus, la caisse devra valider votre admissibilité auprès du Syndicat. Si votre caisse vous refuse d'adhérer à ce programme, communiquez avec la personne conseillère aux avantages sociaux et à la retraite du SPGQ, au 1 800-463-5079.

Une lettre et un fascicule explicatif sur les rabais et les bonifications offerts par cette entente sont joints au présent envoi ou peuvent être consultés dans le site Web [www.desjardins.com/spgq](http://www.desjardins.com/spgq). N'hésitez pas à faire une demande d'adhésion à ce programme négocié par le SPGQ. Vous pourrez ainsi réaliser des économies intéressantes et récurrentes sur un grand nombre de vos transactions bancaires. ■

## À mettre à VOTRE AGENDA 2011

### Octobre

**Conseil syndical**  
21 octobre, Québec

### Novembre

**Conseil syndical**  
10 et 11 novembre, Montréal

**Assemblée des déléguées et délégués  
syndicaux**  
12 novembre, Montréal

**Conseil syndical extraordinaire**  
12 novembre, Montréal

**États généraux des femmes**  
18 et 19 novembre, Québec

### Décembre

**Conseil syndical**  
8 et 9 décembre, Québec



Pour vous inscrire à la liste de diffusion électronique des publications du SPGQ, veuillez visiter notre site Web et cliquer sur la zone DIFFUSION @ MEMBRES.

Vous avez oublié votre numéro de membre? Veuillez composer l'un de ces numéros :

418 692-0022  
514 849-1103  
1 800 463-5079

[www.spgq.qc.ca](http://www.spgq.qc.ca)

Vous pouvez consulter le contenu de ce bulletin dans le site Web du SPGQ sous la rubrique *Je m'informe*

**Poste-publications convention  
40011681.**

**Retour à l'adresse de Québec  
ISSN 1916-954X.**

## Remplacement du secrétaire du SPGQ

Le secrétaire du SPGQ, Michael Isaacs, a récemment annoncé qu'il quittera ses fonctions vers la fin novembre 2011. Il faudra donc désigner une personne pour le remplacer. Dans une telle situation, c'est le conseil syndical qui a le pouvoir de pourvoir le poste, de façon intérimaire, jusqu'à ce que l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux procède à l'élection d'une remplaçante ou d'un remplaçant permanent.

Or, on sait qu'il y aura des élections pour tous les postes au comité exécutif au printemps 2012. Dans ce contexte, il a été convenu que le conseil syndical tiendrait une réunion extraordinaire, le 12 novembre 2011, pour désigner une personne qui occupera le poste jusqu'aux prochaines élections au comité exécutif.

Il est à noter que tous les déléguées et délégués sont éligibles pour occuper un poste au comité exécutif. Par ailleurs, pour le poste de secrétaire, il est important d'avoir une excellente connaissance du fonctionnement du SPGQ, de ses statuts et règlements et de ses règles de fonctionnement en assemblée. Le nom de la personne désignée par le conseil syndical sera communiqué aux membres dès que possible. ■

**Voulez-vous contribuer à réduire l'impact environnemental de nos activités?**

**Inscrivez-vous à la diffusion électronique de nos publications en suivant les instructions de l'encadré ci-contre.**

